

**Présents** : MM. INCHAUSPE Beñat ; FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; CHALLET Simone ; HEUGA Christian ; LARRART Jean-Pierre ; DOILLET Elisabeth ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; DUHART Karine ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHEÇA HARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien ;

**Excusés ayant donné procuration** : M. IGLESIAS Manuel a donné procuration

**A** : Mme SALLAGOÏTY Marianne.

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les élus et les représentants de la presse locale.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire aborde les différents points de l'ordre du jour.

Le maire indique que le compte rendu sera soumis à approbation lors de la prochaine réunion du Conseil municipal car il a été transmis trop tardivement.

La candidature de Mme Marianne SALLAGOÏTY en qualité de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

### **1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Hasparren Hazparneko Lurraldea.**

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hasparren a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à la procédure légale il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD du Pays de Hasparren, telles qu'exprimées dans le document d'étude présenté, autour des trois grands axes suivants :

1. Maitriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire ;
2. Maintenir et structurer la dynamique économique et l'activité agricole ;
3. Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale.

Ces orientations, au sein desquelles sont précisés les objectifs de modération de la consommation d'espace, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes.

Le Maire précise que l'ensemble des conseils municipaux de la communauté des communes doivent débattre (et pas voter) du PADD avant la réunion du conseil communautaire fixée au 22 décembre 2016.

Ouvrant le débat, M. Beñat INCHAUSPE indique que lors de la dernière réunion de travail communautaire, il a relevé que les chiffres de 1600 à 1700 habitants supplémentaires pour la Communauté de communes du pays de Hasparren (page 3) devraient, du seul fait de l'évolution de Hasparren, se situer entre 2000 et 2500 habitants de plus. Il précise que la rectification n'a pas pu être enregistrée pour des raisons techniques. Les discussions intervenues en commission et en réunion des maires ont acté le fait que même si Hasparren ne doit pas absorber toute la progression, il est logique que cette commune, ainsi que Briscous, soient principalement concernées par le développement compte tenu de leur urbanisation.

Mme Martine ETCHEÇA HARRETA demande des précisions sur le nombre de logements relevant de la commune, quand le SCoT en prévoit 147 par an sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren.

M. Beñat INCHAUSPE indique que 60 à 70 logements en moyenne par an pour Hasparren répondent aux principes d'aménagement tels que fixés.

Mme Martine ETCHEÇA HARRETA interroge le maire sur l'existence d'actions particulières relatives aux logements vacants. Avant tout, pour M. Beñat INCHAUSPE le chiffre de 250 logements vacants ne correspond pas à ce qu'il peut constater sur le terrain. Il précise que 3 opérations programmées d'amélioration de l'habitat ont été menées ces dernières années sur le territoire (pour aider à la réalisation de travaux) mais que malgré une étude pilotée

par la communauté de communes, il n'y a pas de plan local Habitat. Il souhaite qu'un plan soit mis en place pour l'ensemble du Pays Basque.

Répondant à Mme Martine ETCHEÇAARETA, M. Beñat INCHAUSPE confirme que concernant l'économie agricole, le PADD mentionne des principes généraux. Il explique que la communauté de communes avait un projet de découpe en circuit court dans le cadre d'un pôle de développement territorial, mais que ce dernier n'a pas été validé par l'Etat.

Concernant la préservation du patrimoine et la valorisation paysagère, Mme Martine ETCHEÇAARETA souhaite savoir qui délivre les autorisations d'urbanisme. M. Beñat INCHAUSPE indique que les permis de construire sont délivrés par le maire et que l'instruction peut être effectuée au niveau communal (comme à Hasparren) ou à l'échelon intercommunal (ce qui a été le choix des autres communes de la communauté de communes).

Suite aux différents échanges, le Maire a clos le débat.

## **2. Service Public d'Assainissement Collectif – Décision Modificative n° 1 rectifiée.**

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint au Maire délégué, informe ses collègues que lors de sa séance du 16/11/2016, le Conseil Municipal avait adopté la décision modificative n° 1 pour le budget de l'assainissement collectif.

Elle comprenait notamment des opérations de régularisation comptable suite au rapprochement de la tenue de l'inventaire entre la Trésorerie et la Régie. Des écritures spécifiques avaient donc été prévues pour un montant total de 3 025 €. Or, suite à la saisie informatique de ces écritures, un déséquilibre est apparu dans les écritures d'ordre entre sections. Afin de rectifier ce problème technique, il est nécessaire de modifier dans la forme les crédits pour les dites écritures d'ordre, comme suit :

### **AVANT RECTIFICATION**

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Compte 2156 - 120 -440 €	
Compte 28158 440 €	
Compte 28158 2 585 €	Compte 28158 2 585 €

### **APRES RECTIFICATION**

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Compte 023 3 025 €	Compte 773 440 €
	Compte 7811 2 585 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Compte 28156 440 €	Compte 021 3 025 €
Compte 28156 2 585 €	

Le tout est équilibré par le virement de crédits entre sections (compte 023 en fonctionnement et compte 021 en investissement). Le reste des prévisions reste inchangé. La décision modificative rectifiée est donc équilibrée à hauteur de 82 633 €. Elle annule et remplace celle votée le 16/11/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la décision modificative n° 1 rectifiée, qui annule et remplace celle adoptée lors de la séance du 16/11/2016,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au virement de crédits détaillé dans le projet ci-joint,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

## **3. Convention d'échange d'information foncière.**

M. Beñat INCHAUSPE rappelle que l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) achète des biens immobiliers, après négociation, pour le compte de personnes publiques qui n'ont pas la capacité financière de le faire dans l'immédiat. Il a naturellement une mission d'information auprès des collectivités sachant que la maîtrise foncière est une problématique majeure du Pays Basque. Comprendre les flux des transactions, disposer d'une vision fine du marché du foncier et de l'immobilier en temps réel, saisir les opportunités mal identifiées de constituer des réserves foncières font partie d'un des enjeux majeurs pour mettre en œuvre une politique foncière efficiente sur le territoire.

C'est pourquoi, l'EPFL a souhaité mettre gratuitement à disposition des communes une plateforme SIF (Système d'Information Foncière) dont l'un des piliers est le traitement optimisé des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dès leur réception en mairie.

Mme Martine ETCHEÇAARETA souhaite savoir si la commune a acquis des terrains par l'intermédiaire de l'EPFL. Le maire répond par la négative car la commune n'en a jamais eu besoin.

Compte tenu des explications données, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'échange d'information foncière correspondante,
- autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

#### **4. Service des Ressources Humaines : Augmentation du temps de travail.**

Un agent, au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et intervenant au service hygiène et restauration, effectuée en moyenne 35 heures de travail par semaine alors que l'emploi qu'il occupe est fixé à 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'augmenter le temps de travail de cet emploi de 30 heures et à 35 heures hebdomadaires.

#### **5. Convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège public Elhuyar.**

Par délibération en date du 23 septembre 2016, l'Assemblée départementale a adopté les termes de la convention tripartite qui définit les modalités de mise à disposition par la Commune d'équipements sportifs nécessaires à la pratique des activités du programme EPS des collégiens. Elle fixe également les conditions relatives à la perception par la commune de l'indemnité devant être versée par le Conseil Départemental 64.

Les signataires de cette convention se fixent les objectifs suivants, pour la période 2016-2020, à savoir :

- permettre la pratique des activités des quatre champs d'apprentissage constituant le parcours de formation d'éducation physique et sportive,
- favoriser la pratique de la natation et permettre l'obtention de l'attestation scolaire du « savoir nager » à la fin du cycle 3,
- privilégier l'utilisation optimale des installations situées à l'intérieur ou à proximité du collège,
- limiter les déplacements en transport collectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer cette convention 2016-2020, ainsi que chaque avenant annuel.

#### **6. Implantation ruchers : Convention avec l'Office National des Forêts**

Madame Maïté MOUSTIRATS rappelle qu'au précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait indiqué qu'un apiculteur bio souhaitait installer 2 ruchers de 20 ruches, de janvier à juillet 2017 sur des terres communales. Les emplacements retenus relevant du régime forestier, il y a lieu d'établir une convention associant l'ONF et de fixer une redevance annuelle d'occupation de terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention associant l'ONF et de fixer la redevance à 60.00€ par an et par emplacement.

#### **7. Résidence Mendi Alde - Convention de partenariat concernant l'acquisition de 10 logements sociaux en VEFA**

La société de promotion immobilière BOUYGUES s'est rapprochée de la commune et de l'OFFICE 64 de l'Habitat afin de réaliser un programme immobilier comprenant un bâtiment collectif de 10 logements locatifs sociaux (6 logements PLUS dont 3 T2, 2 T3 et 1 T4 et 4 logements PLAI dont 2 T2, 1 T3 et 1 T4), situé au quartier Labiry – chemin Urrutia – voie communale n°4.

La convention ci-jointe définit les engagements de l'Office 64 de l'Habitat et de la commune :

La commune participera sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits à concurrence de 3% du prix de revient global des 10 logements. En contrepartie, elle se verra réserver l'attribution de 20% des logements construits. Le Maire sera membre de la commission d'attribution avec voix délibérative.

Mme Martine ETCHEÇAARETA fait remarquer que le prix de revient global, sur lequel vont s'appliquer les 3%, n'est pas mentionné.

Le Maire répond qu'il est en cours d'établissement et que l'adoption de la délibération avant la fin de l'année garantit à l'OFFICE 64 une subvention. M. Beñat INCHAUSPE ajoute qu'il fait confiance à l'OFFICE car il s'agit d'une structure très contrôlée par l'Etat et le Conseil départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la présente convention, l'accord n'étant définitif qu'à l'obtention du montant.

### **8. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

Considérant que la commune de HASPARREN fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de HASPARREN au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

A la demande de Mme Martine ETCHEÇAHARETA Jean-Jacques ARGUINDEGUY précise qu'en 2015 la commune a participé à hauteur de 2700€ mais qu'il s'agit d'un montant variable dépendant d'une formule.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Confirmer l'adhésion de la commune de HASPARREN au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques » pour une durée illimitée,
- Autoriser le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- Autoriser le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de HASPARREN,
- Autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenues, les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Hasparren est partie prenante.
- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de HASPARREN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### QUESTIONS DIVERSES

Le Maire remet à chacun le compte rendu de la commission communale pour l'accessibilité qui détaille les opérations réalisées ainsi que celles qui le seront dans le budget.

Mme Anaïs FUNOSAS demande des explications sur la gestion du décès de M. Forget.

Le Maire explique les faits :

- M. Forget est décédé, à Hasparren, chez sa compagne Mme Artayet.
- Le Maire adresse un courrier aux Pompes funèbres Dabbadie indiquant qu'il n'est pas indigent puisqu'il a un compte bancaire et de la famille (sa mère, un frère, quatre sœurs, trois fils d'une première union et une fille d'une seconde union) qui fait des démarches auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). La commune n'a pas à pourvoir aux funérailles sous prétexte que Mme Garacotche pense ne pas être payée par la famille.
- Les Pompes Funèbres Dabbadie alertent la Sous Préfecture de Bayonne qui, dans un premier temps met en avant les règles relatives à l'indigence pour demander au Maire de prendre en charge les funérailles.
- Le maire fait part de l'ensemble des informations dont il dispose et confirme son analyse : la commune n'a pas à être la garantie financière des pompes funèbres Dabbadie.
- Mme la Sous Préfète acte le fait que M. Forget n'est pas un indigent et adresse un courrier en ce sens aux Pompes funèbres Dabbadie.
- La famille tardant à organiser les funérailles Mme la Sous Préfète met en demeure le Maire qui s'exécute : le devis de 4593€ est signé et le corps est incinéré.

Le Maire ajoute qu'il ne doute pas que l'Etat recherchera les responsabilités.

La réunion du Conseil s'achève à 21h30

**Le Maire,  
Beñat INCHAUSPE.**

